



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## programmes

Question écrite n° 76296

### Texte de la question

M. Bernard Debré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la récente réforme des études secondaires. L'application de cette réforme, nécessaire, a pour conséquence la suppression des enseignements d'histoire et de géographie en classe de terminale scientifique. L'importance de former de bons ingénieurs et des scientifiques rigoureux est primordiale. Cependant, la géographie et peut-être plus encore l'histoire contribuent à une culture générale toujours appréciable, un sens civique approfondi et nécessaire dans une société qui perd un certain nombre de ses repères. Aussi, il souhaiterait savoir si cet enseignement rétrogradé au rang de matière optionnelle ne pourrait demeurer obligatoire, le cas échéant avec un nombre restreint d'heures de cours et un programme plus concentré à définir, s'il ne s'avérait pas possible de prévoir plus d'heures de cours dans le calendrier scolaire.

### Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Le principe de spécialisation progressive qui est à la base de la nouvelle réforme du lycée ne se traduit pas par une réduction de la culture générale commune à l'ensemble des lycéens : en classe de seconde, les enseignements communs à tous les élèves - dont l'histoire-géographie - constituent près de 80 % du total des enseignements ; en classe de première des séries générales, ils constituent près des deux tiers du total des enseignements, le reste étant constitué par des enseignements spécifiques aux différentes séries. Cette importance de la culture commune - dont la formation du citoyen est partie intégrante - vise à permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; en classe terminale, le parti a été pris de renforcer la caractérisation de chaque série de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur. Les enseignements communs - largement privilégiés en classes de seconde et de première - représentent un tiers du total des enseignements. S'agissant en particulier de la série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. La situation actuelle de cette série qui attire une part non négligeable d'élèves non scientifiques, parce qu'elle offre le plus de débouchés valorisants vers l'ensemble des filières du supérieur, n'est en effet pas satisfaisante. Il convient par ailleurs d'enrayer la désaffection des bacheliers S envers les filières scientifiques. Dans ce contexte, la modification du statut de l'histoire-géographie en tant qu'enseignement obligatoire en classe terminale S va de pair avec le renforcement de la part de la formation scientifique dans cette série. Cela ne signifie nullement que l'importance de l'histoire-géographie dans la formation des futurs scientifiques soit négligée : il convient de rappeler à cet égard que, dans le cadre de la réforme du lycée, cette discipline voit son horaire porté à 4 heures en classe de première S contre 2,5 heures actuellement. Cette discipline fera l'objet d'une épreuve anticipée au baccalauréat. De plus, en classe terminale, les élèves de cette série pourront choisir une option facultative de 2 heures en plus des deux options permises pour l'ensemble des élèves des séries

générales. Cette option sera prise en compte au baccalauréat. La formation à la citoyenneté concerne par ailleurs de nombreuses disciplines enseignées en lycée. Elle trouve notamment un point d'appui privilégié dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation civique, juridique et sociale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Debré](#)

**Circonscription :** Paris (15<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76296

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 avril 2010, page 4157

**Réponse publiée le :** 11 mai 2010, page 5313